



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2021 <i>Date de l'annonce publique : 09.11.2021</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 09.11.2021</i>
<i>Présents:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine SCHARES, conseillers M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé :</i> M. Frank DEMUYSER, conseiller (points 3, 11.A, 11.B et 12.B)	
<i>Procuration:</i> M. Frank DEMUYSER, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. Frank COLABIANCHI pour voter en son nom (points 1-2, 4-10, 12.A, 13-24)	

24. CONFIRMATION DE REGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 12 octobre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue am Pesch et rue du Sellier**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sopiconcept S.A. a informé tardivement l'Administration communale en date du 6 octobre 2021, le début de chantier étant le 18 octobre 2021 à partir de 7 heures,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 20 octobre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de la Pétrusse**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogéroute S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale en date du 14 octobre 2021, le début de chantier étant le 25 octobre 2021 à partir de 7 heures,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de la Fontaine**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogéroute S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale en date du 22 octobre 2021, le début de chantier étant le 15 novembre à partir de 7 heures,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de Dippach**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogéroute S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale en date du 22 octobre 2021, le début de chantier étant le 15 novembre à partir de 7 heures,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question,

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins,



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2021 <i>Date de l'annonce publique : 09.11.2021</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 09.11.2021</i>
<i>Présents:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine SCHARES, conseillers M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé :</i> M. Frank DEMUYSER, conseiller (points 3, 11.A, 11.B et 12.B)	
<i>Procuration:</i> M. Frank DEMUYSER, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. Frank COLABIANCHI pour voter en son nom (points 1-2, 4-10, 12.A, 13-24)	

24. CONFIRMATION DE REGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 12 octobre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue am Pesch et rue du Sellier**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sopiconcept S.A. a informé tardivement l'Administration communale en date du 6 octobre 2021, le début de chantier étant le 18 octobre 2021 à partir de 7 heures,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 20 octobre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de la Pétrusse**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogéroute S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale en date du 14 octobre 2021, le début de chantier étant le 25 octobre 2021 à partir de 7 heures,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de la Fontaine**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogéroute S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale en date du 22 octobre 2021, le début de chantier étant le 15 novembre à partir de 7 heures,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2021, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de Dippach**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogéroute S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale en date du 22 octobre 2021, le début de chantier étant le 15 novembre à partir de 7 heures,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question,

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins,